



Fonds régions et ruralité (FRR)

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

*Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*

MRC de La Matanie

Adoptée le 17 juin 2020
Modifié le 24 novembre 2021

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	3
2.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
3.	CHAMPS D'APPLICATION	5
4.	PROJET STRUCTURANT.....	5
5.	BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES	5
6.	PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS	6
	1) Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales.....	6
	2) Programme de développement des communautés – volet local.....	7
	3) Programme de soutien à la vitalité rurale	7
7.	MODALITÉ DES PROGRAMMES.....	8
8.	SERVICES AUX COMMUNAUTÉS.....	13
9.	RÈGLES DE GOUVERNANCE.....	14
	Responsabilités des intervenants.....	14
10.	DISPOSITIONS ABROGATIVES.....	15
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	15
12.	DÉFINITIONS DES TERMES.....	16

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

1. PRÉAMBULE

Le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020. Il est doté d'une enveloppe financière pour la durée du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

La MRC de La Matanie est responsable de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR). Plus particulièrement, le volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* vise à soutenir les MRC dans leur mission de développement local et régional.

Ce document présente la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie* pour le territoire et s'inspire largement de l'ancien plan de travail de la MRC de La Matanie en lien avec le Fonds de développement des territoires (FDT 2015-2020).

La *PSPS* encadre les dépenses liées à des mesures destinées à soutenir les projets structurants. Elle ne régit et ne restreint pas la réalisation de mandats ou de projets en régie interne effectués par la MRC de La Matanie pour la réalisation d'ententes, de partenariats dans un projet ou de concertation.

La MRC de La Matanie établira lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires, ou à défaut par résolution, la répartition et l'utilisation du FRR.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

S'inspirant des priorités régionales de développement, la *PSPS* a pour but de favoriser le développement des communautés pour qu'elles soient dynamiques en misant sur un développement durable susceptible d'améliorer la condition et la qualité de vie de la population.

Plus précisément, la *PSPS* poursuit l'atteinte des objectifs suivants :

- 1) Agir pour l'attractivité du territoire;
- 2) Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités;
- 3) Agir pour un environnement sain et une vie de qualité;
- 4) Agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamiques et diversifiés;
- 5) Agir pour la vitalité de nos communautés.

La PSPS précise les conditions d'utilisation du FRR, l'offre de services, les modalités d'aide financière (critères d'analyse, seuils d'aide, règles de gouvernance), les règles de financement pour les activités commerciales de proximité dans les secteurs du détail et de la restauration dans les communautés mal desservies.

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention sur lesquelles la MRC souhaite se concentrer pour la prochaine année ont été identifiées sur la base d'exercices de concertation et en regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus. La liste suivante présente les priorités d'intervention retenues et ne sont pas présentées par ordre d'importance. Pour être admissible à une aide financière de la PSPS, le projet devra répondre obligatoirement à au moins une priorité d'intervention.

- 1) La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- 2) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- 3) Le soutien aux municipalités locales en expertises professionnelles ou pour établir des partages de services et de ressources humaines, matérielles et financières (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- 4) Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant l'économie sociale, les coopératives et les services de proximité ainsi qu'à la promotion de l'entrepreneuriat;
- 5) Le soutien au développement de l'attractivité du territoire, au recrutement de main-d'œuvre, à l'accueil et à la rétention des personnes;
- 6) Le soutien au développement rural dans le territoire de la MRC;
- 7) Le soutien au développement, à l'accueil et à la promotion touristique;
- 8) Le développement de créneaux d'excellence qui contribuent au positionnement de La Matanie, notamment le secteur maritime, l'imagerie numérique et la culture, l'éolien, l'agriculture, la forêt et le tourisme;
- 9) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants :
 - pour améliorer ou offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, agricole, économique, technologique, environnemental et de la mobilité de la population;
 - pour viser l'attraction et la rétention de la ressource humaine (nouveaux arrivants et natifs) et répondre aux enjeux du vieillissement de la population;
 - pour encourager l'implication sociale, la solidarité et l'inclusion sociale;
 - pour développer, diversifier et consolider l'économie du milieu;
 - pour favoriser l'émergence d'une économie plus verte basée sur les principes des 3RV, de l'économie circulaire et des circuits courts ainsi que pour contrer les changements climatiques et leurs impacts;
 - pour faire connaître et exploiter de manière durable les terres et ressources forestières, agricoles et marines dans un souci d'autonomie locale;
 - pour mettre en valeur nos paysages et notre patrimoine.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La *PSPS* s'applique à l'ensemble des projets structurants susceptibles d'être réalisés sur le territoire de la MRC de La Matanie. Elle peut également s'appliquer à des projets supra-territoriaux qui ont des retombées dans la MRC.

La MRC entend également tenir compte de manière particulière des besoins de trois groupes, soit les jeunes, les aînés et les nouveaux arrivants. Les entreprises d'économie sociale font également partie des cibles prioritaires de la MRC.

4. PROJET STRUCTURANT

Un projet structurant doit répondre à plusieurs des critères suivants :

- 1) Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- 2) Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- 3) Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- 4) Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- 5) Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie;
- 6) Il est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires.

5. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Sont admissibles à des subventions du FRR dans le cadre de la *PSPS* :

- 1) les organismes municipaux, incluant la MRC ou les régies intermunicipales;
- 2) les coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- 3) les organismes à but non lucratif;
- 4) les organismes des réseaux de l'éducation;

Les organismes et entreprises qui présentent une demande d'aide financière doivent être légalement constitués et être en statut actif auprès du Registraire des entreprises.

Les entreprises privées et les individus sont pris en compte dans la *Politique de soutien aux entreprises* de la MRC de La Matanie.

La MRC se réserve le droit de refuser tous projets qui n'est pas en lien avec ses objectifs de développement ou sa planification territoriale.

6. PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS

L'utilisation de l'enveloppe relative au développement rural est encadrée par la *PSPS*. La présente politique s'applique à l'ensemble des projets structurants qu'ils aient une portée locale ou plus large. La *PSPS* vise à encadrer le soutien financier et/ou technique des projets structurants.

Pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FRR, la MRC de La Matanie instaurera les trois programmes suivants :

- 1) Le *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;
- 2) Le *Programme de développement des communautés – volet local*;
- 3) Le *Programme de soutien à la vitalité rurale*.

Assujettis à la *PSPS*, ces programmes seront révisés à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention. Les détails spécifiques des programmes sont contenus dans la présente politique ou, selon le programme, dans le document *Guide du promoteur* et la grille d'évaluation des projets.

1) Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales

Le *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales* peut fournir une aide financière et vise à faciliter la réalisation de projets structurants à différents égards, notamment :

Ententes sectorielles : la MRC peut établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement en collaboration avec d'autres partenaires;

Mandats dédiés : la MRC peut financer la réalisation de mandats ou projets en régie interne liés à ses champs de compétences. Il est également possible de financer la concertation avec tout organisme bénéficiant directement du FRR en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;

Collaborations spéciales : la MRC peut conclure des ententes avec des promoteurs pour la livraison de services et de projets structurants sur le territoire en lien avec ses priorités d'intervention. Les projets doivent avoir un effet structurant sur le développement global des communautés, des milieux de vie ou de l'économie du territoire. Les projets structurants de territoire se distinguent par le partage d'une préoccupation commune et

par les retombées directes et indirectes débordant des limites de la municipalité où le projet prend place. Ce type de projets mise, entre autres, sur : une approche intersectorielle, une collaboration entre plusieurs municipalités et un effet structurant qui génère des retombées économiques, touristiques, sociales ou culturelles sur l'ensemble du territoire.

2) Programme de développement des communautés – volet local

Le *Programme de développement des communautés – volet local* fournit une aide financière visant à faciliter la réalisation de projets structurants locaux.

Les projets structurants **locaux** touchent un groupe en particulier ou l'ensemble d'une municipalité. Ils répondent à des préoccupations et/ou besoins spécifiques identifiés en référence aux particularités de la municipalité et à son plan de développement local. Les retombées économiques et sociales du projet ont une incidence locale.

3) Programme de soutien à la vitalité rurale

Le *Programme de soutien à la vitalité rurale* fournit une aide financière réservée aux comités de développement local (CDL) qui vise à encourager et faciliter la réalisation d'activités initiées par et pour le milieu rural et qui rejoignent les objectifs de la *PSPS*.

7. MODALITÉ DES PROGRAMMES

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
ENCADREMENT DU PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> → La MRC peut initier la mise en œuvre de mandats ou projets en régie interne, conclure des ententes sectorielles ou des collaborations spéciales selon ses priorités d'intervention et ses champs de compétences. → La MRC reçoit en continu les projets déposés par les promoteurs admissibles dans les volets mandats dédiés et collaborations spéciales. → *Lorsque requis, le formulaire de demande est disponible auprès des conseillères en développement rural. → *Lorsque requis, l'analyse préliminaire des projets est faite par les conseillères en développement rural. Les projets sont ensuite présentés au Comité administratif ou au Conseil de la MRC en fonction des montants demandés. → Le Conseil de la MRC approuve les projets par voie de résolutions, lesquelles sont publiques. <p>*Non applicable dans le cas d'ententes sectorielles ou de mandat en régie interne.</p>	<p>La MRC confie à chacune des municipalités, l'analyse et la recommandation des projets pour l'utilisation de l'enveloppe réservée pour le volet local. Elles doivent décider comment elles procéderont en respect des priorités de la MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Par appel de projets, en respect des priorités annuelles, déterminés en concertation avec les organismes du milieu; OU → Par sélection de projets à l'intérieur du PDL en concertation avec les organismes du milieu. <p>Les municipalités et la ville de Matane s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Transmettre à la MRC, au cours d'une même année financière, un maximum de deux résolutions recommandant le choix des projets à financer; → Les montants demandés, au FRR, devront être arrondis à la dizaine ou à la centaine supérieure; → Respecter le cadre normatif de la <i>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)</i>. <p>Les municipalités peuvent également reporter, en tout ou en partie, leur montant de 11 000 \$ pour l'année suivante, dans le cas d'une réalisation d'un projet de plus grande envergure. Ces montants sont cumulables jusqu'à la fin de l'entente FRR. Les sommes devront</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Le comité de développement doit déposer un projet visant la vitalité sociale du milieu : prévoir les activités, déterminer la répartition des sommes dans le milieu, compléter un formulaire de demande et fournir les pièces nécessaires. → Il doit démontrer que le projet a été élaboré, et sera réalisé, en concertation et en partenariat avec les organismes et comités locaux. → Le comité de développement est responsable de la gestion de l'enveloppe financière telle que prévue dans le projet. → À la fin du projet, le comité de développement doit compléter un formulaire de compte-rendu et fournir toutes les pièces justificatives.

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
		être engagés, donc approuvés par le Conseil de la MRC avant le 31 mars 2025. Le Conseil de la MRC approuve, par voie de résolutions lesquelles sont publiques, les projets recommandés par chacune des municipalités pour l'utilisation du montant réservé. La MRC assure la signature d'un protocole d'entente avec chacun des promoteurs, le suivi administratif et la reddition de compte.	
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	<p>→ Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC de La Matanie.</p> <p>Selon la nature du projet ou lorsque requis :</p> <p>→ Être en lien avec les champs de compétences de la MRC de La Matanie.</p> <p>→ Inclure tous les documents obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Original du formulaire de demande signé; ○ Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes (non requis pour les administrations publiques); ○ États financiers de la dernière année (non requis pour les administrations publiques); ○ Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire; ○ Budget prévisionnel. <p>→ Inclure tous les documents nécessaires à la compréhension du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soumissions, plans, devis, etc. ○ Attestation de conformité à la réglementation municipale; ○ Lettre d'appui des partenaires. 	<p>La municipalité s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Avoir un Plan de développement local (PDL) à jour; → Associer les partenaires visés pour la mise en œuvre du PDL; → Organiser annuellement une rencontre de concertation avec les organismes du milieu pour déterminer les priorités annuelles de développement sur son territoire. <p>La ville de Matane s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Travailler en concertation avec les comités consultatifs et les organismes du milieu pour déterminer les priorités annuelles de développement sur son territoire. <p>Tout projet devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par une conseillère en développement et cette dernière devra en avoir approuvé l'admissibilité.</p> <p>Les promoteurs, des projets sélectionnés devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Fournir les documents obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Original du formulaire de demande signé; 	<p>→ Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC de La Matanie.</p> <p>→ Tout projet devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par une conseillère en développement et cette dernière devra en avoir approuvé l'admissibilité.</p> <p>→ Seuls les comités de développement ont accès à ce programme.</p> <p>→ Inclure tous les documents obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Original du formulaire de demande signé; ○ Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes; ○ États financiers de la dernière année; ○ Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire; <p>→ Budget prévisionnel.</p>

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
	→ Dans le cas d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement, l'entente entre les parties concernées est le seul document requis.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes (sauf pour les municipalités); ○ États financiers de la dernière année (sauf pour les municipalités); ○ Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire; ○ Budget prévisionnel. → Inclure tous les documents nécessaires à la compréhension du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soumissions, plans, devis, etc. ○ Attestation de conformité à la réglementation municipale. 	
MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE	→ L'aide financière provenant du FRR est octroyée sous forme de subvention non remboursable. → La MRC de La Matanie ne peut pas octroyer à un même promoteur plus de 150 000 \$, et ce, sur une période de 12 mois. → Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie.	→ Un montant de 11 000 \$ par année est réservé par municipalité pour la réalisation de projets sur son territoire. → Le cumulatif des aides des gouvernements du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du FRR ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet. → Le montage financier des projets soumis doit inclure une contribution financière du milieu équivalente à 20 % du coût de projet. → L'aide financière provenant du FRR est octroyée sous forme de subvention non remboursable. → Le montant minimum d'une aide financière est de 1 500 \$ par projet. → Un même promoteur peut présenter plus d'un projet. → Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit	→ Chaque CDL reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière d'un maximum de 3 000 \$ duquel un maximum de 1 000 \$ peut être consacré au frais de fonctionnement des organismes. → Dans le cas d'un regroupement de deux ou plusieurs CDL en un CDL intermunicipal, le CDL intermunicipal est admissible à une aide financière d'un maximum de 3 000 \$ par municipalité regroupée de laquelle un maximum de 1 000 \$ peut être consacré au frais de fonctionnement des projets. → L'aide financière provenant du FRR est octroyée sous forme de subvention non remboursable. Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie.

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
		rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie.	
DÉPENSES ADMISSIBLES	<p>Les dépenses admissibles des projets structurants supportés par la MRC de La Matanie incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Seules les heures réellement consacrées au projet sont admissibles. → Les coûts d'honoraires professionnels. → Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature. → L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature. → Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération. → Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets. → La partie non remboursable des taxes. 		
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	<p>Les dépenses non admissibles des projets structurants supportés par la MRC de La Matanie incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les dépenses liées à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental. → L'aide à l'entreprise privée. → Les frais de fonctionnement récurrent d'un promoteur qui ne sont pas liés au projet soumis. → Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux, à l'exception des édifices liés à la vie sociale; ○ Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement; ○ Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets; ○ Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts; ○ Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie ; ○ Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité; ○ L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels. → Toute forme de prêt. → Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé. 		
CRITÈRES D'ANALYSE	<p>Lorsque requis, l'analyse préliminaire se fait en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Respect des priorités de développement de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> → Respect des priorités de développement de la MRC. → Être en lien avec le Plan de développement local. → Tout autre critère déterminé par le conseil municipal. 	<ul style="list-style-type: none"> → Respect des priorités de développement de la MRC. → Tout autre critère déterminé par le comité de développement.

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
	<ul style="list-style-type: none"> → Aspect structurant (retombées économiques, sociales et environnementales)¹. → Mobilisation et appui du milieu (partenaires impliqués, appui*, bénévoles). → Faisabilité (échancier, coûts, financement). → Qualité de la demande (clarté et documents fournis lors de la demande). → Expertise et compétence du promoteur. → Lien avec les planifications régionales. <p>*Lorsqu'il s'agit de projet de nature supra-territoriale, un appui de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent peut être exigé.</p>		
CONDITIONS À RESPECTER	<ul style="list-style-type: none"> → Le projet doit respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC de La Matanie. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le projet soumis doit être réalisé dans les 12 mois suivant la signature du protocole d'entente et ne peut être reconduit pour une demande similaire. → Le projet doit respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC de La Matanie. → Le projet doit être finalisé et comptabilisé à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard trois (3) mois suivant la fin du projet. → La MRC de La Matanie n'entend pas soutenir le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur d'une municipalité locale, à moins d'avoir obtenu le consentement du conseil municipal par résolution. 	

¹ Définition d'un projet structurant à la page 17 du présent document.

8. SERVICES AUX COMMUNAUTÉS

La MRC, en collaboration avec ses partenaires, offre un soutien technique d'accompagnement des municipalités et des collectivités dans leur développement socio-économique par l'animation du territoire, la connaissance et l'analyse du territoire et l'expertise technique. Plus précisément, l'offre de services se traduit comme suit :

Connaissance du milieu et promotion de la ruralité :

- Améliorer la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire;
- Promouvoir et favoriser un développement endogène durable basé sur le respect des territoires, des ressources et des gens qui l'habitent;
- Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives de développement jugés prioritaires par la MRC de La Matanie, notamment dans les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaire des territoires ruraux.

Concertation locale et régionale :

- Assister les responsables locaux, élus et non élus, dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable de leur milieu rural;
- Assurer la liaison entre les différents intervenants locaux et régionaux;
- Au besoin, organiser et animer des forums de réflexion et des activités de consultation sur le développement rural durable, auprès des différentes clientèles et des partenaires locaux et régionaux;
- Collaborer aux activités de concertation en matière de ruralité;
- Soutenir l'élaboration et la mise à jour de documents de planification ou relatifs à la mise en œuvre de la *PSPS*;
- Participer aux efforts d'information, de consultation, de concertation et réseautage des communautés et de leurs partenaires, création d'alliances (réseautage) intermunicipales.

Soutien technique :

- Offrir un soutien professionnel pour l'animation, la mobilisation et l'aide technique aux démarches des communautés rurales;
- Animer et supporter les comités de développement dans l'élaboration et la réalisation de projets structurants;
- Constituer des bases de données actualisées et consolidées et réaliser des analyses sur les enjeux du développement, de la veille stratégique pour définir des stratégies et priorités ainsi que du référencement;
- Collaborer au suivi et à la reddition de comptes des projets structurants soutenus par la *PSPS*;
- Conseiller et contribuer à la formation et à l'information des intervenants locaux et régionaux des diverses organisations du milieu rural sur différents aspects du développement rural durable.

9. RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de La Matanie assume la gestion et le respect de la *PSPS* en conformité avec les dispositions de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité.

Les documents déposés à la MRC de La Matanie seront conservés pour une période d'au moins trois ans et pourront faire l'objet de vérifications. Tous les documents seront détruits de manière confidentielle.

Responsabilités des intervenants

En lien avec la *PSPS*, les différents intervenants assument les rôles suivants :

Le Conseil de la MRC de La Matanie :

- S'assure de l'application efficace de la *PSPS*;
- Adopte et modifie la *PSPS*;
- Approuve les budgets et la reddition de comptes;
- Autorise et finance les projets déposés dans le volet ententes sectorielles, mandats dédiés, collaborations spéciales;
- Autorise et finance les projets du volet local en tenant compte des recommandations de chacune des municipalités;
- Autorise et finance les mesures de soutien à la vitalité sociale en tenant compte des recommandations des conseillères en développement rural;
- Recrute et embauche des conseillers en développement rural pour livrer des services adaptés aux besoins de développement des communautés.

L'équipe de la MRC de La Matanie :

- Mobilise, anime, informe et accompagne les communautés rurales dans leur développement;
- S'assure de l'implication de tous les partenaires du milieu;
- Élabore les outils inhérents à la préparation et la gestion des projets, à la promotion et à l'information du FRR;
- Convoque et anime les rencontres du comité;
- Élabore les protocoles d'ententes à conclure avec les promoteurs;
- Effectue les suivis des projets présentés et acceptés;
- Effectue des rapports périodiques;
- Effectue la reddition des comptes du FRR;
- Collabore à l'évaluation du FRR;
- Assure le suivi et le contrôle budgétaire du FRR.

Chaque municipalité du territoire :

- Collabore activement à la mobilisation de leur milieu en favorisant l'émergence de projets structurants;
- Désigne un représentant du conseil municipal pour siéger au comité de développement;
- En respect des priorités de développement de la municipalité, porte son appui aux différents projets structurants lorsque requis;
- Fait la promotion du FRR et du *Programme de développement des communautés – volet local* auprès des élus et de la population;
- S'assure d'établir et de maintenir une communication efficace entre les élus et les différents comités qui œuvrent au développement de la communauté;
- Collabore à l'évaluation du FRR et du *Programme de développement des communautés – volet local*.

Les comités de développement local (CDL) :

- Stimulent et soutiennent le développement durable et la prospérité de leur municipalité en collaborant aux activités d'animation et aux divers outils élaborés (portraits socioéconomique, plan de développement local, etc.);
- Assurent la qualité de vie de leur communauté et renforcent leur pouvoir d'attraction en favorisant, par leurs actions, l'émergence de projets structurants;
- Soutiennent l'engagement des citoyens, les associer au développement de leur communauté et assurer la pérennité de leur municipalité en respect des orientations municipales;
- Collabore à l'évaluation du FRR, du *Programme de développement des communautés – volet local* et du *Programme de soutien à la vitalité rurale*.

10. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La *PSPS* remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC de La Matanie.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La *PSPS* prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Matanie.

12. DÉFINITIONS DES TERMES

À moins d'indications contraires, les définitions listées, ci-après, s'appliquent aux termes employés par la présente politique.

Activités commerciales de proximité dans un secteur mal desservi :

Les commerces et services de proximité sont des établissements de petite superficie situés dans le secteur central d'une municipalité. Ils contribuent au développement et à l'attrait d'un milieu, plus précisément à sa qualité de vie, son dynamisme, à sa sécurité et au rapprochement des gens tout en consolidant leur sentiment d'appartenance à une communauté. L'absence de commerce ou de services de proximité de même nature dans un rayon de 8 km permet de caractériser un secteur comme étant mal desservi.

Comité de développement local (CDL) :

Un organisme à but non lucratif (OBNL) composé des bénévoles et d'un élu municipal qui, de concert avec sa municipalité, collabore à l'élaboration d'un plan de développement socioéconomique et assure sa mise en œuvre et son suivi pour favoriser la réalisation de projets structurants.

De manière générale, la mission du comité de développement est de :

- Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité de la municipalité en collaborant aux activités d'animation et aux divers outils élaborés (portraits socioéconomiques, plan de développement local, etc.);
- Assurer la qualité de vie de leur communauté et renforcer leur pouvoir d'attraction en favorisant par leurs actions, l'émergence de projets en référence aux priorités que la communauté a identifiées;
- Soutenir l'engagement des citoyens et les associer au développement de leur communauté.

Entreprise d'économie sociale :

Pour être considérée entreprise d'économie sociale, celle-ci doit être dotée du statut **d'organisme à but non lucratif (OBNL)** ou de **coopérative**, soit être un projet autonome porté par les autres composantes de l'économie sociale que sont les organismes communautaires et les entreprises d'insertion. Dans les deux cas, elle répond aux cinq principes suivants : une finalité sociale, une gestion démocratique, la primauté de la personne sur le capital, l'autonomie de gestion et la participation sociale. Pour être admissible, une entreprise d'économie sociale doit avoir obtenue l'accréditation de la MRC depuis moins de deux ans.

Projet :

Ensemble d'activités et d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.

Projet structurant :

Un projet qui respecte plusieurs des critères suivants :

- 1) Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- 2) Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- 3) Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- 4) Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- 5) Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie.

Projet supra-territorial :

Un projet de nature supra-territoriale se définit par des retombées directes et indirectes débordant des limites de la MRC où le projet prend place et crée des liens avec des partenaires ou des projets régionaux (bas-laurentiens).